

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

BURKINA FASO

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
Unité – Progrès – Justice

-----  
AUTORITE NATIONALE DE REGULATION  
DES TELECOMMUNICATIONS

*Arrêté n° 2003 –19/MPT/CAB portant  
autorisation exceptionnelle de  
changement de contrôle direct de  
Telecel Faso*

**LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
(MPT)**

- 
- Vu la Constitution ;
  - Vu le décret n° 2002-204/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
  - Vu le décret n° 2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002 portant composition du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002 portant organisation type des départements ministériels ;
  - Vu le décret n° 2002-225/PRES/PM/SGG-CM du 18 juillet 2002 portant attribution des membres du Gouvernement ;
  - Vu la loi n° 051/98/AN du 04 décembre 1998 portant réforme du secteur des télécommunications au Burkina Faso ;
  - Vu le décret n° 99-419/PRES/MCC du 15 novembre 1999 portant approbation des statuts de l'Autorité Nationale de Régulation des télécommunications ;
  - Vu le décret n° 2000-113/PRES/PM/MC du 27 mars 2000, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications ;

- Vu l'arrêté n° 2000-0024 du 25 mai 2000 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile cellulaire GSM ouvert au public sur le territoire national ;
- Vu les statuts de la Société Telecel Faso S.A ;
- Vu la lettre sans numéro de Telecel International Ltd en date du 12 novembre 2002 relative à une demande de consentement au changement d'actionnaires à Telecel Faso ;
- Vu le rapport de l'ARTEL relatif au changement de contrôle de Telecel Faso transmis au Ministre des Postes et Télécommunications par lettre n° 2003-000263/DG-ARTEL/DR du 11 juin 2003 ;
- Vu la lettre n° 2003-000162/MPT/SG/ARTEL/DR du 02 juillet 2003 ;
- Vu le message-fax de Telecel International Ltd en date du 03 juillet 2003 ;
- Vu la lettre n° 2003-000176/MPT/SG/ARTEL/DR du 15 juillet 2003 ;
- Vu le message-fax de Telecel International Ltd en date du 03 juillet 2003 ;
- Vu la lettre n° 2003-000183/MPT/SG/ARTEL/DR du 30 juillet 2003 ;
- Vu la lettre n° 2003-000200/MPT/SG/ARTEL/DR du 28 août 2003 ;

#### A R R E T E

**Article 1** : Est autorisé à titre exceptionnel en application des dispositions de l'article 2.6 de l'annexe de l'arrêté n° 2000-024 du 25 mai 2000, le changement de contrôle direct de Telecel Faso.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Il prendra effet à

compter de sa date de signature.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'ARTEL est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 septembre 2003